

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan des Servitudes

Bourg
1 / 3 000 ème

Voie pour être annexé à la délimitation du
Covest Municipal en date de :

Le Maire

SEDERA
95, rue de Vaigrand
77300 SAMOIS



A1 : Servitudes de protection des bois et forêts : Forêt domaniale de Champagne

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques :

- Arrêté du 30 mars 1926 : Champ de la ferme du Bas-Samoreau (inscrit)

- Arrêté du 18 juin 1946 : Maison de Melanne (inscrite)

- Arrêté du 13 janvier 1948 : Eglise de Thorey (classée)

Monuments historiques

Périmètre de protection (inscrit)

Périmètre de protection (classé)

AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels : Arrêté du 6 mars 1947, Butte de Samoreau et Ile Saint-Aubin (inscrit)

EL3 : Servitudes de balage et martelage : rives de la Seine

EL7 : Alignement des voies nationales, départementales et communales : CD 39 E

I4 : Servitudes relatives à l'électricité et à l'édification des canalisations électriques

PM1 : Servitudes relatives au plan d'exposition aux risques naturels prévisibles

PPRI : Voies de la Seine de Samoreau à Nangy

Zone rouge

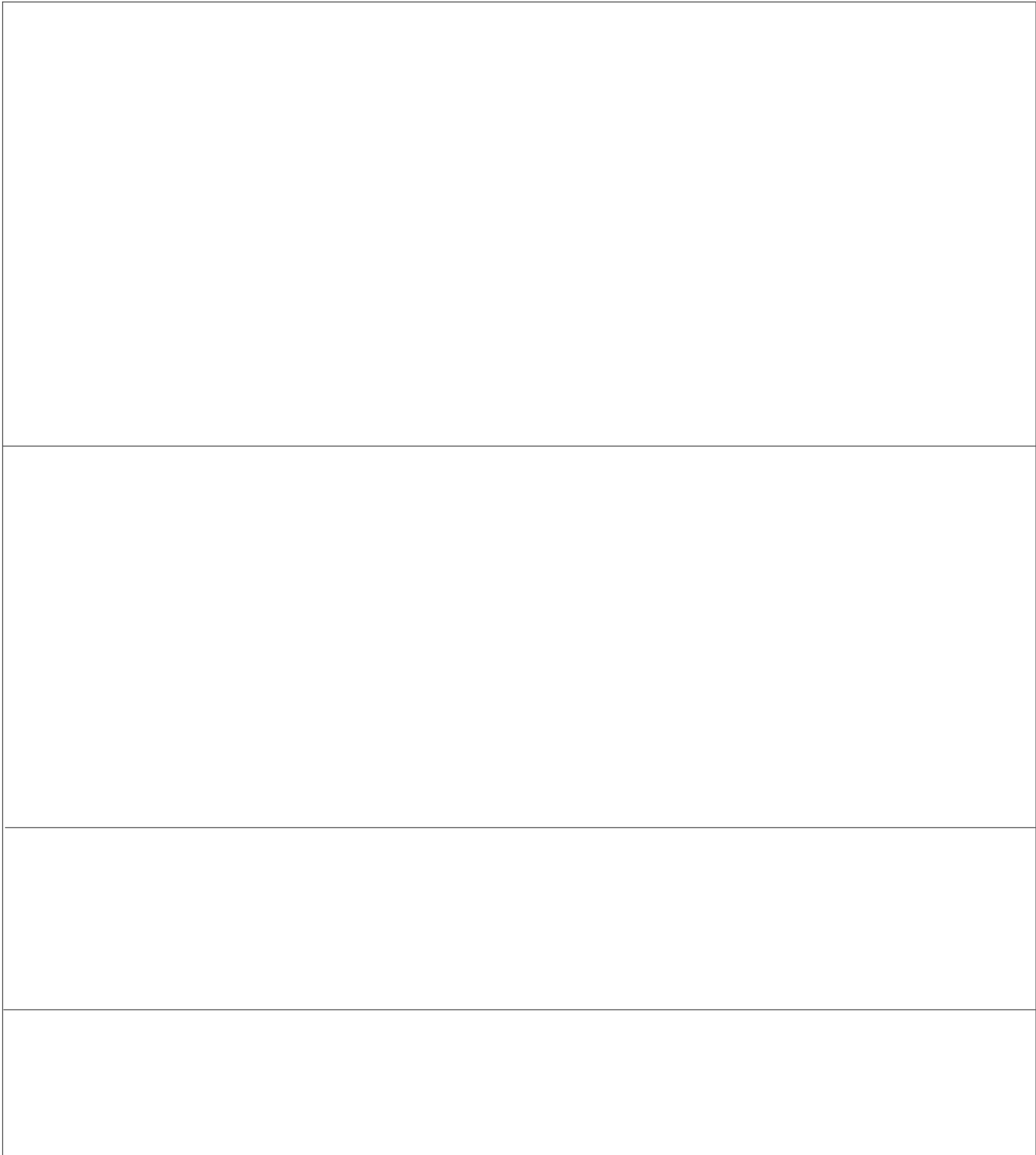
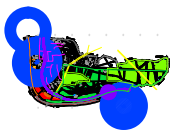
Zone maron

Zone jaune foncé

Zone jaune clair

T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées : Ligne Cordell Essomes à

Montereau par Melun



- Bâti remarquable à protéger (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- Cheminement piéton ou cycliste à préserver ou à créer
- Emplacement Réserve

Emplacement Réserve (art. L 123-1-5 8° du code de l'urbanisme)
- Trame verte
- Lisière de protection de 50 m autour massifs forestiers de plus de 100 ha
- Espace Boisé Classé

Espace Boisé Classé (art. L 130-1 du code de l'urbanisme)
- Espace Paysager à Protéger

Espace Paysager à Protéger (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- Plantations d'alignement (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- Arbre isolé à préserver (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- Jardin à préserver au titre des Terrains Cultivés à Protéger (TCP)
(art. L 123-1-5 9° du code de l'urbanisme)

- Trame bleue (PPRI)
- Zone rouge

Zone rouge
- Zone marron

Zone marron
- Zone jaune foncé

Zone jaune foncé
- Zone jaune clair

Zone jaune clair

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)

COMMUNE DE SAMOREAU

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Plan de Zonage

Bourg
1 / 3 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

Le Maire

SoREPA
99, rue de Vaugirard
75006 PARIS

3.2

